



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 4695

Texte de la question

M. Jean-Michel Fourgous attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le problème posé par l'absence d'immatriculation des cyclomoteurs de cylindrée inférieure à 49,9 cm³. L'impossibilité d'identifier immédiatement, par un numéro de plaque minéralogique, conduit souvent les conducteurs à multiplier les imprudences et les délits routiers, dans la plus grande impunité en général. En outre, ces engins sont souvent à l'origine de nuisances sonores du fait de pots d'échappement transformés et non conformes aux spécifications de la réglementation. A cet égard, l'immatriculation des cyclomoteurs apparaîtrait comme une mesure de nature à faire baisser la petite insécurité routière et à améliorer également l'environnement sonore dans les villes. La sécurité routière ayant été - à juste titre - déclarée cause nationale par le Président de la République, il serait, en conséquence, reconnaissant à M. le ministre de lui indiquer quelles décisions il compte prendre pour améliorer cette situation, que ce soit dans le sens d'une immatriculation obligatoire des cyclomoteurs ou de contrôles routiers renforcés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne, à juste titre, que l'immatriculation des cyclomoteurs est une mesure nécessaire, du point de vue de la sécurité routière et de la protection de l'environnement, pour permettre le contrôle du respect de la réglementation technique par les usagers. Cette mesure a été retenue, dans son principe, par le Gouvernement et par le législateur. Son application pose des problèmes pratiques dans les préfectures, et c'est pourquoi une direction de projet a été mise en place au ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales afin d'examiner, dans une approche globale, la question plus générale de l'immatriculation des véhicules routiers afin de proposer des solutions modernes et cohérentes avec les directives communautaires. Dès que les propositions de la direction de projet seront connues, le Gouvernement arrêtera les mesures pratiques pour mettre en oeuvre l'immatriculation des cyclomoteurs, afin que cette réglementation puisse entrer en vigueur à partir du 1er semestre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Fourgous](#)

Circonscription : Yvelines (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4695

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3535

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1046